

---

**- Séance du 12 avril 2024 -**

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune de PADIÈS s'est réuni à vingt heures trente minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Françoise BARRAU, Maire.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Mmes Françoise BARRAU, Myriam HOULES, Christel REVELLAT  
Mrs Alain BERNADOU, Rémy CHAUDAT, Éric DUSART, Jean-Michel TARROUX

**Absents excusés :**

Mme Roseline FABREGUE  
Mrs Rolland COUGOUREUX, Sylvain DELISLE, Alain VAYSSE

**Date de convocation :** 28 mars 2024

**Secrétaire de séance :** Mme Myriam HOULES

Avant de rappeler l'ordre du jour de cette réunion, Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Ordre du jour :**

- Vote des taxes directes locales 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement
- Programme de travaux de voirie 2024
- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif
- Questions diverses

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024-12 : Vote des taxes directes locales 2024**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions relatives à la fiscalité directe locale, la Commune doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2024.

Elle rappelle le schéma de financement des collectivités territoriales qui a permis l'intégrale compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation avec le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et la mise en œuvre d'un coefficient correcteur (0,684782) afin de corriger la situation de surcompensation de la collectivité.

Madame le Maire rappelle également à l'assemblée :

- L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 afin de permettre la suppression progressive des TH sur les résidences principales. A compter de 2023, les Communes votent à nouveau le taux de TH qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- La suppression de la CVAE attribuée aux collectivités locales à compter de 2023 : la CVAE due par les entreprises au titre de l'année 2023 est réduite de moitié et affectée à l'Etat. Dès 2023, la CVAE ne constitue plus une ressource fiscale pour les Communes qui perçoivent dès lors une compensation.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer** comme suit **le taux des contributions directes** pour l'année 2024 (taux identiques à 2023) :

Taxes	Bases	Taux voté	Produit attendu
Taxe d'habitation	34 200	10,24 %	3 502,00
Taxe foncière (bâti)	103 600	37,39 %	38 736,00
Taxe foncière (non bâti)	20 200	43,70 %	8 827,00
CFE	4 500	21,12 %	950,00
<b>Total</b>			<b>52 015,00</b>

### **Délibération n° 2024-13 : Vote du Budget Primitif 2024**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 de la Commune de Padiès.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Après en avoir délibéré,

**Adopte**, à l'unanimité des membres présents, **le Budget Primitif** de la Commune de Padiès pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

**INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	65 223.00	117 878.90
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	173 247.00	33 106.00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	0.00	87 485.10
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>238 470.00</b>	<b>238 470.00</b>

**FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	248 128.98	150 710.00
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	0.00	0.00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	0.00	97 418.98
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>248 128.98</b>	<b>248 128.98</b>

**TOTAL**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>486 598.98</b>	<b>486 598.98</b>

---

## **Délibération n° 2024-14 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement**

Madame le Maire rappelle que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

C'est dans ce cadre que la Commune de Padiès est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- **Autorise Madame le Maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **Autorise Madame le Maire** à signer tout document s'y rapportant.

## **Délibération n° 2024-15 : Programme de travaux de voirie 2024**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le programme des travaux de voirie 2024 (travaux d'investissement) établi avec le concours de la Communauté de Communes VAL 81 (Monsieur Frédéric GIACOMIN – Technicien Voirie).

Il comprend les travaux suivants :

- VC n° 24 (chemin du Champ d'Albi)
- VC n° 22 (chemin de la Baussanié)
- VC n° 31 (Hameau de Tels)
- VC n° 35 (Chemin de Carrade)

En raison d'une coupe de bois (et donc évacuation) qui doit être réalisée en août 2024 au hameau de Tels, Madame le Maire propose de reporter les travaux de la VC n° 31 à l'année prochaine.

En tenant compte du report sur l'année 2025 des travaux au hameau de Tels (VC n°31), il en ressort que le coût global de ces travaux de voirie s'élève à 29 900.00 euros HT soit 35 880.00 euros TTC.

Pour la mise en œuvre de ce programme, Madame le Maire rappelle que ce type de travaux est éligible à une aide du Département au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT).

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel qui sera proposé à l'appui d'une demande de subvention peut être présenté comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES (subventions)</b>		
<b>Libellés</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Part en %</b>
Travaux de voirie	29 900.00	Subvention Département	5 000.00	16.72 %
		<b>Autofinancement HT (fonds propres de la Commune)</b>	24 900.00	83.28 %
<b>Totaux</b>	<b>29 900.00</b>	<b>Totaux</b>	<b>29 900.00</b>	<b>100 %</b>

En tenant compte de la TVA à acquitter (soit 5 980.00 €), la part d'autofinancement TTC de la Commune à prévoir s'élève à 30 880.00 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de réaliser les travaux** pour un montant total de 35 880,00 euros TTC (29 900,00 euros HT) sous réserve de l'obtention de financements suffisants et **approuve le programme des travaux de voirie ci-dessus présenté ;**

- **Décide de solliciter, pour la réalisation dudit programme une subvention** départementale au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) auprès du Conseil Départemental du Tarn la plus élevée possible ;
- **Précise que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget ;
- **Autorise Madame le Maire à signer** tous les documents relatifs à ces travaux.

### **Délibération n° 2024-15 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la mise en disponibilité prochaine d'un agent et de la réorganisation du poste, il convient de créer un nouvel emploi.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, la création d'un emploi.

**Madame le Maire propose à l'assemblée la création**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, **d'un emploi permanent d'agent administratif** dans le grade des Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (13 heures hebdomadaires) pouvant être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 .3° du Code Général de la Fonction Publique.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs existant,

- ✓ **Décide la création**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, **d'un emploi permanent d'agent administratif** dans le grade des Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (13 heures hebdomadaires).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 .3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins de la collectivité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit par une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de catégorie 5 (niveau Baccalauréat +2 : DUT, BTS, ...) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

✓ **Décide de modifier** le tableau des emplois :

Service Administratif					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TNC (13/35 <sup>e</sup> )
Agent Administratif	Adjoint Administratif	C	0	1	TNC (13/35 <sup>e</sup> )
Service Technique					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	0	0	TNC (3/35 <sup>e</sup> )

- ✓ **Précise que** les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;
- ✓ **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ✓ **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 39 minutes.

<b>Délibération n° :</b>	<b>Objet de la délibération</b>
2024-12	Vote des taxes directes locales 2024
2024-13	Vote du Budget Primitif 2024
2024-14	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement
2024-15	Programme de travaux de voirie 2024
2024-16	Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif

<b>Liste des membres ayant assisté à la séance</b>		
Françoise BARRAU	Maire	Présente
Rolland COUGOUREUX	1 <sup>er</sup> adjoint	Excusé
Myriam HOULES	2 <sup>e</sup> adjoint	Présente
Sylvain DELISLE	Conseiller municipal	Excusé
Alain BERNADOU	Conseiller municipal	Présent
Roseline FABREGUE	Conseiller municipal	Excusée
Christel REVELLAT	Conseiller municipal	Présente
Alain VAYSSE	Conseiller municipal	Excusé
Éric DUSART	Conseiller municipal	Présent
Rémy CHAUDAT	Conseiller municipal	Présent
Jean-Michel TARROUX	Conseiller municipal	Présent

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**